

**Arrêté temporaire n°25-AT-0023
Portant réglementation de la circulation**

LA FONTAINE JOGUET, LA CESSIERE et LA BRETONNIERE

Le Maire de Sèvremont,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU l'avis favorable du Président du Conseil Départemental en date du 18/02/2025,

VU la demande en date du 11/02/2025 émise par ETPM demeurant 22 rue Charles Tellier 85310 LA CHAIZE LE VICOMTE représentée par Monsieur Alhassane BANGOURA aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/03/2025 au 09/04/2025 LA FONTAINE JOGUET, LA CESSIERE et LA BRETONNIERE,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 10/03/2025 et jusqu'au 09/04/2025, pendant la durée effective des travaux, la circulation des véhicules est interdite à l'intersection de LA FONTAINE JOGUET et de LA CESSIERE et à l'intersection de LA CESSIERE et de LA BRETONNIERE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2

À compter du 10/03/2025 et jusqu'au 09/04/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- LA BRETONNIERE, de LA CESSIERE jusqu'à LA BESSONNIERE
- 40 ROUTE DE SAINT PAUL
- à l'intersection de LA CHAMBAUDIÈRE et de LA BONNELIÈRE
- à l'intersection de D79 et de LA CHAMBAUDIÈRE
- LA CESSIERE.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ETPM.

Article 4

Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 19 février 2025

Le Maire de Sèvremont

Jean-Louis ROY //

DIFFUSION:

- ETPM
- Le Maire de Sèvremont
- HERVOUET France
- Gendarmerie Pouzauges
- Poste Pouzauges
- SCOM 85
- Transport scolaire Pouzauges
- Centre de secours - Pouzauges
- Maire délégué de La Flocellière
- Maire déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre
- Maire délégué de Les Châtelliers-Châteaumur
- Maire délégué de Saint-Michel-Mont-Mercure
- Car du Bocage

ANNEXES: Itinéraire de déviation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

